

(N° 115.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AOUT 1889.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité de commerce conclu à Berne, le 3 juillet 1889, entre la Belgique et la Suisse.

(Voir les nos 265 et 277, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; DE MEESTER DE BETZENBROECK, VAN OCKERHOUT, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE et le Duc D'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'acte diplomatique actuellement soumis à votre approbation est le corollaire du traité conclu, le 4 juin 1887, entre la Belgique et la Suisse.

Ses dispositions sont identiques à celles que la Législature a approuvées dans d'autres traités, et elles consacrent notamment pour les parties contractantes le principe de la nation la plus favorisée.

Votre Commission des Affaires Étrangères a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Le Duc D'URSEL.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.